CENTRE HOSPITALO UNIVERSITAIRE DE TIZI-OUZOU
SERVICE DE MEDECINE LEGALE
PROFESSEUR BOULASSEL.B
DR. Adjelout.M

Le comportement de l'Étudiant en médecine et du médecin face aux malades et dans les structures de santé

I. *Introduction:*

Le comportement du genre humain est un concept complexe, même si au sens littéral du terme on désigne une attitude, une conduite, une manière d'être et de se mouvoir, mais cela reste une approche quelque peu insuffisante pour cerner un concept assez complexe que le comportement du médecin praticien ou étudiant en médecine dans sa pratique médicale au quotidien.

L'étudiant en médecine à l'instant de ses aînés est tenu à s'accomplir de cette bonne conduite et se réfère aux valeurs humaines qui doivent conditionner l'action en médecine.

La pratique médicale qui s'adresse à des personnes impose des devoirs, des principes à vocation universelle tel que le secret médical, le respect de la dignité humaine, et la vérité du au malade.

Il s'agit là de valeurs intemporelles, universelles qui ne dépendent pas des circonstances qui orientent le savoir et le savoir-faire médical, en direction d'établir les relations de confiance entre les médecins et les malades et d'avoir une finalité thérapeutique.

Notre réflexion sur le comportement en pratique médicale, s'exerce à deux niveaux:

1. Les fondements des valeurs qui gouvernent la pratique médicale
2. Les règles de conduite qui se déduisent de ces fondements et il s'agit alors de règles d'étique et de déontologie qui forment l'ensemble de règles cohérentes pour l'ensemble des médecins.

II. *Problematique:*

Trois séries de préceptes éthiques et déontologiques universels, fondamentaux guident la pratique médicale:

- l'obligation de compétence
- le respect des droits du malade
- l'attention à l'autre, faite de solidarité qui précise bien que le médecin doit rester au service et au bénéfice du malade

III. ***Préceptes et règles de la pratique médicale:***

1. ***l'obligation de compétence:*** Ce principe étique est repris dans le code de déontologie médicale (code de déontologie médicale algérien, Art 15 décret exécutif 92 / 276 du 6 juillet 1992), et indique, que le médecin a le devoir d'entretenir et de perfectionner ses connaissances et agir conformément aux données actuelles de la science.

2. ***Le respect des droits du malade:*** C'est le respect de l'être humain, de sa dignité, de son identité, de son intégrité physique et psychique ,de l'information qui lui est dû, de sa volonté librement exprimée, et du secret professionnel qui lui est garanti.

3. Ces dispositions reprise en grande partie dans le code de déontologie médicale, offre la possibilité d'administrer à un patient en interdisant toute discrimination, des soins appropriés, des traitements dans l'efficacité et reconnu, et des traitements qui garantissent une meilleure sécurité sanitaire eu égard au connaissances médicales avérées en fonction de l'état du malade et de l'urgence des interventions.

4. Il est interdit à un professionnel, en l'état de connaissances médicales, de faire courir au patient des risques disproportionnées par rapport au bénéfice escompté.

IV. ***Le code de déontologie médical en Algérie:***

Il est découpé en plusieurs titres (5) qui relèvent plusieurs principes:

1. ***Le premier pricipe : « La primauté de la personne »*** :

- le médecin est au service de l'individu avant de l'être au service de la société
- le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité et intransgressible (dont le respect de l'intégrité du corps, du secret...)
- le secret est sans limites et persiste au-delà de la mort

2. ***Le deuxième principe: l'indépendance nécessaire au contact de soins libres consentie par les parties (médecin est malade) :***

- liberté du patient : choix du médecin, des décisions
- liberté du médecin : prescription, clause de conscience (pour l'interruption de grossesse par exemple)

3. ***Le troisième principe: « les qualités exigibles du médecin » :***
   Il doit être personnellement responsable, compétent, disponible, exercice sans injustice ni discrimination, rétablir les droits là où ils sont bafoués

4. ***Le quatrième principe:***
   Regroupe les règles de bonne confraternité avec les médecins et de bons rapports avec les autres professionnels.

- les droits fondamentaux de l'homme sans garantie par l'État et la Constitution, et ses principes reste conforme aux anciens texte, prière de MAIMONIDE, et surtout au serment d'Hippocrate remanié à plusieurs reprises qui reste toujours d'actualité en tant que référentiel du Serment des médecins, d'ailleurs repris en charge partie dans le code de déontologie et des réflexions éthiques de la pratique médicale, aident à formuler des réponses permettant de faire valoir la dignité de l'être humain de la naissance à la mort

Ces droits fondamentaux (libres) sont :

- le respect de l'intégrité physique
- les droits à la liberté et la sécurité
- le respect de la vie privée et le droit de l'image
- le droit de circuler librement
- la liberté d'expression

Rappelons un certain nombre de principes incontournables , mode universelle :

- Primum non noceré (ne pas nuire)
- bienfaisance et altruisme
- respect de l'indépendance et de l'autonomie du malade (dans les décisions qui le concerne)
- principe d'égalité devant les soins
- défense des individus exposés

V. *conséquences du non-respect des règles de la pratique médicale:*

Selon l'article 2 du CDA, ces dispositions s'imposent à tout médecin, chirurgien dentiste, pharmacien ou étudiant en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie, et par voie de conséquences:

- les mesures disciplinaires
- les infractions pénales

1. ***Les mesures disciplinaires:***

L’étudiant en cursus universitaire sous la responsabilité du doyen de la Faculté de médecine.

En cas d'infraction à la réglementation il pourra être traduit devant un conseil de discipline au niveau du décanat ou des mesures peuvent être prises contre lui:

- avertissement ou blâme
- suspension provisoire d'une durée variant entre une année à 5 ans
- réorientation vers une autre filière autre que médicale
- l'exclusion définitive de l'Étudiant des études universitaires
- exclusion définitive avec des poursuites pénales (dépôt de plainte)

En cas d'infraction faite en milieu hospitalier:

- Le chef de service pourra prendre des mesures adéquates contre l'étudiant
- le directeur de l'établissement hospitalier pourra saisir le DAPM que lui aussi pour saisir le doyen de la Faculté.

2. ***<u>Les infractions pénales:</u>***

- la falsification de documents administratifs
- comportement violent
- atteinte aux mœurs en milieu universitaire ou hospitalier
- la dégradation volontaire de matériel, mobiliers ou autres biens publics (universitaire ou hospitalier)
- la violation du secret médical
- l'usage de faux documents
- la mise en danger de la vie d'autrui
- la faute médicale
- l'homicide involontaire
- propos calomnieux ou injurieux envers un enseignant ou un responsable pédagogique

<u>VI- Conclusion:</u>

Le médecin autant que les étudiants en médecine, sont au service de l'individu et de la santé publique, exercent leurs missions dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité.

Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort

« Il vaut mieux tomber dans les mains d'un médecin heureux que d'un médecins savant »

Bonaventure Des Périers